

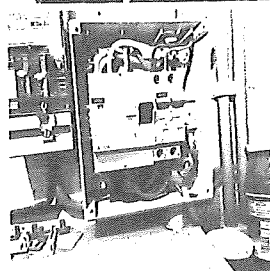


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 72/2026/69172/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 26/05/2026 (14:05 - 14:40) AGENT VISITEUR Benoît Carlier
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue sous le Château 64 - 4300 Waremme TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)

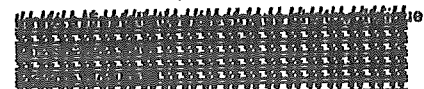


DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation
 Type de locaux
 Objet du contrôle
 Propriétaire
 Responsable des travaux
 Dérogations applicables/appliquées

Rue sous le Château 64 - 4300 Waremme

Unité d'habitation (maison)



Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)
 Code EAN
 Numéro du compteur
 Index jour/nuit
 Type de coupure générale
 Câble compteur - tableau
 Tension nominale de service
 Courant nominal de la protection de branchement

NETHYS

541456700001536159

55263236

75052,7/53663,2

Teco

VFVB 4 x 10 mm²

3x230V - AC

10(40)A - Indéterminé - 40A envisagé

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits 1
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)			
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel supplémentaire	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	47,1	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	144,4
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR - prise de terre	OK
		Adéquation protections surintensités - sections	Pas OK

A la date du 26/05/2026, l'installation électrique de Rue sous le Château 64 - 4300 Waremme n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 26/05/2027.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 72/2026/69172/D01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- L'installation photovoltaïque à basse tension n'est pas conforme.
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. - 5.3.5.1.
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. - 4.4.1.5.
- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm. Il faut l'abaisser. Si ce n'est possible, et qu'elle ne dépasse pas 100 Ohm, des mesures complémentaires selon la sous-section 4.2.4.3.b doivent être prises. - 4.2.4.3.b
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- L'intensité nominale des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas adaptée à l'intensité nominale du dispositif de protection contre les surintensités placé en série ou à la somme des intensités nominales des dispositifs de protection des circuits situés en aval. - 4.4.1.1.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas conformes. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Il manque des informations essentielles sur du matériel électrique afin de juger de ses garanties de sécurité.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 72/2026/69172/D01-1

CONTRÔLE DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Le dossier administratif de l'installation photovoltaïque comprend	vide - n'est pas présent/disponible
Nombre de panneaux solaires photovoltaïques	10
Puissance de crête totale des panneaux solaires photovoltaïques (Wc)	3330
Nombre d'onduleurs	1
Caractéristiques onduleur (type, numéro de série, Pac max)	Voir annexe
Adéquation panneaux photovoltaïques - onduleur(s) / Tension - courant	Pas vérifiable - manque d'informations
Correspondance Installation électrique, schémas et plans	Pas OK
Présence en tête d'installation d'un dispositif différentiel-résiduel de $I_{\Delta} \leq 300\text{mA}$	OK
Présence en tête de l'installation photovoltaïque d'un dispositif différentiel de type A et de $I_n \geq 40\text{A}$ (ce DPCDR pouvant être identique à celui mentionné au point précédent)	OK
Présence et placement de dispositifs adaptés de sectionnement et de commande	OK
Repérage des conducteurs DC et des conducteurs AC	Pas OK
Identification des circuits, des dispositifs de protection contre les surintensités, des interrupteurs, bornes,...	OK
Connexions des conducteurs	OK
Mise à la terre du cadre métallique des modules et leurs structures	Pas accessible - non vérifié
Accès équipements	OK
Placement des panneaux d'avertissement, des dangers et des indications "Ne pas déconnecter en charge" et "Installation électrique toujours sous tension"	Pas OK
Absence de dommages visibles	OK
Continuité PE	OK
Résistance d'isolement de la partie AC (MΩ)	144,4
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	47,1
Test des dispositifs différentiels	OK
Déclenchement des dispositifs différentiels via la création d'un courant de défaut	OK
Protection contacts indirects par coupure automatique de l'alimentation	OK
Sectionnement automatique par manque de tension du réseau en moins de 5 secondes	OK
La production photovoltaïque ne réalimente pas le réseau tant que la tension de ce dernier ne réapparaît pas	OK
Les panneaux photovoltaïques n'étaient pas accessibles le jour du contrôle. Les points à contrôler sont basés sur les schémas et plans.	Les panneaux photovoltaïques n'étaient pas accessibles le jour du contrôle. Les points à contrôler sont basés sur les schémas et plans.

L'installation photovoltaïque à basse tension est



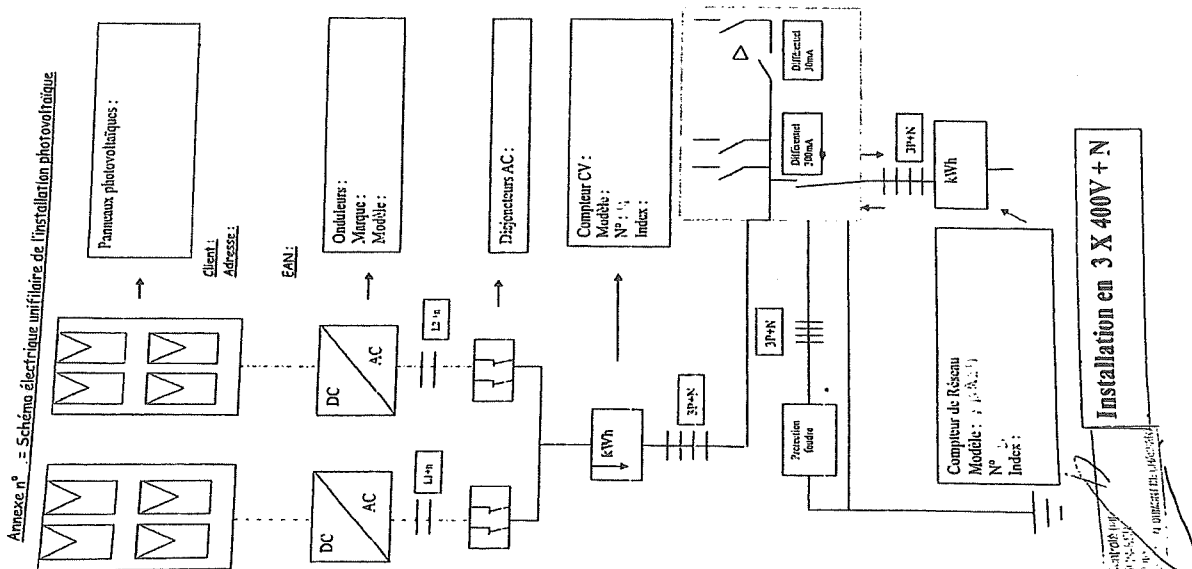
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

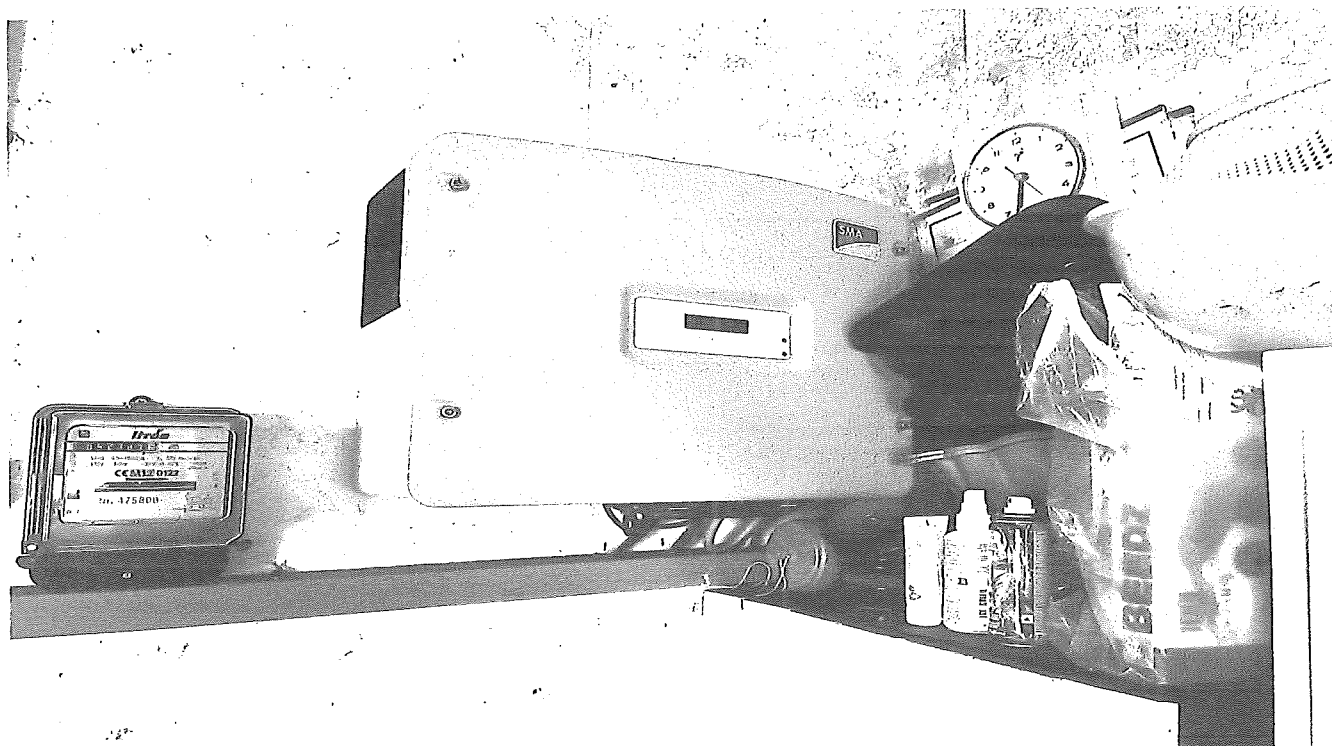
RÉF. 72/2026/69172/D01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Autre(s)



certi

Organisme de contrôle agréé

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux
Siège d'exploitation 599 Brusselssesteenweg, 3090 Overijse
Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles
N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site Internet www.certinergie.be

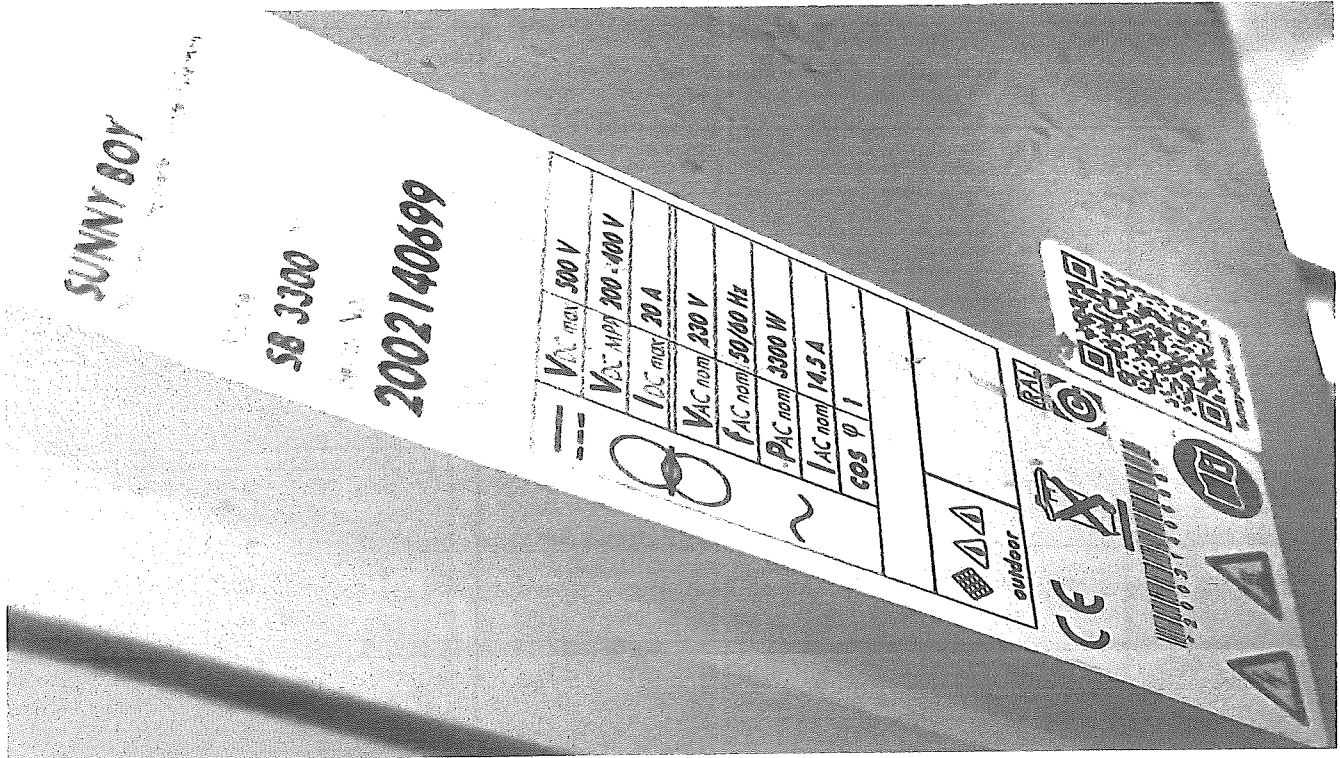
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 72/2026/69172/D01:1

ANNEXES

Autre(s)



SGS **BEB LAC** **AGENCE** **AGRICULTURE** **AGRICULTURE** **AGRICULTURE**

REGISTRÉ : **PROPRIÉTAIRE (Nom, Prénom) :** **DEMANDEUR :** **INSTALLATEUR :** **ADRESSE :** **NA - CI :**

OBJET : **Contrôle d'installation électrique basse tension alimentée par le réseau de distribution BT**

Appareils de mesure utilisés : **Measures de contrôle :** **RGF en 100 ITC (E 102)** **Measures de contrôle :** **RGF en 100 ITC (E 102)**

Données de l'installation : **Données de l'installation :** **Données de l'installation :** **Données de l'installation :** **Données de l'installation :**

DESCRIPTION : **DESCRIPTION :** **DESCRIPTION :** **DESCRIPTION :** **DESCRIPTION :**

CONCLUSION : **CONCLUSION :** **CONCLUSION :** **CONCLUSION :** **CONCLUSION :**

INFRACTIONS - REMARQUES : **INFRACTIONS - REMARQUES :** **INFRACTIONS - REMARQUES :** **INFRACTIONS - REMARQUES :** **INFRACTIONS - REMARQUES :**

INSPECTEUR : **INSPECTEUR :** **INSPECTEUR :** **INSPECTEUR :** **INSPECTEUR :**

VISA DU GRID : **VISA DU GRID :** **VISA DU GRID :** **VISA DU GRID :** **VISA DU GRID :**

DAE : **DAE :** **DAE :** **DAE :** **DAE :**

SGS Stutzky Services Belgium ASBL **SGS Stutzky Services Belgium ASBL** **SGS Stutzky Services Belgium ASBL** **SGS Stutzky Services Belgium ASBL** **SGS Stutzky Services Belgium ASBL**



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2026/69172/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 26/05/2026 (13:20 - 14:05) AGENT VISITEUR Olivier Dodet
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue sous le Château 64 - 4300 Waremme TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation

Type de locaux

Objet du contrôle

Propriétaire

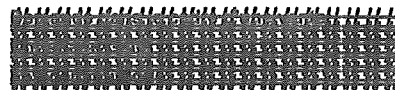
Responsable des travaux

Dérogations applicables/appliquées

L'examen de conformité de l'extension et/ou la modification de l'installation électrique

Rue sous le Château 64 - 4300 Waremme

Unité d'habitation (maison)



Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)

porte sur toute l'installation sauf l'installation photovoltaïque.

DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Code EAN

Numéro du compteur

Index jour/nuit

Type de coupure générale

Câble compteur - tableau

Tension nominale de service

Courant nominal de la protection de branchement

NETHYS

541456700001536159

55263236

75052,7/53664,4

Teco

VFVB 4 x 10 mm²

3x230V - AC

10(40)A - Indéterminé - 40A envisagé

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK | Nombre de tableaux 4 | Nombre de circuits 1 + 8 + 7 + 1

Circuits	4xII	11xII	1xIII	1xIII
Protection	D20A4,5kA	D6/10/16A4,5kA	D16A4,5kA	D25A4,5kA
Section (mm ²)	2,5	1,5/2,5	2,5	4
Conclusion	OK	OK	OK	OK

Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	47,1	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,13
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR - prise de terre	Pas OK
		Adéquation protections surintensités - sections	OK

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans la / les chambre(s) - la buanderie - le WC - l'extérieur
 Circuits en défauts d'isolement Circuit 2 tableau de gauche

A la date du 26/05/2026, l'installation électrique de Rue sous le Château 64 - 4300 Waremme n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL**RÉF. 34/2026/69172/D01:1**

LISTE DES INFRACTIONS

- La câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. - 4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - 5.3.4.7.
- L'intensité nominale des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas adaptée à l'intensité nominale du dispositif de protection contre les surintensités placé en série ou à la somme des intensités nominales des dispositifs de protection des circuits situés en aval. - 4.4.1.1.
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. - 4.4.1.5.
- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm. Il faut l'abaisser. Si ce n'est possible, et qu'elle ne dépasse pas 100 Ohm, des mesures complémentaires selon la sous-section 4.2.4.3.b doivent être prises. - 4.2.4.3.b
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. - 5.3.5.1.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. - 1.4.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Il convient de placer un câble de liaison équivalent au principe de la double isolation entre le compteur et le tableau contenant le différentiel général. Sinon, il faut placer le dispositif différentiel général le plus près possible des bornes aval du compteur GRD et le câble entre le compteur et ce dispositif différentiel doit être mis sous tube isolant.

DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



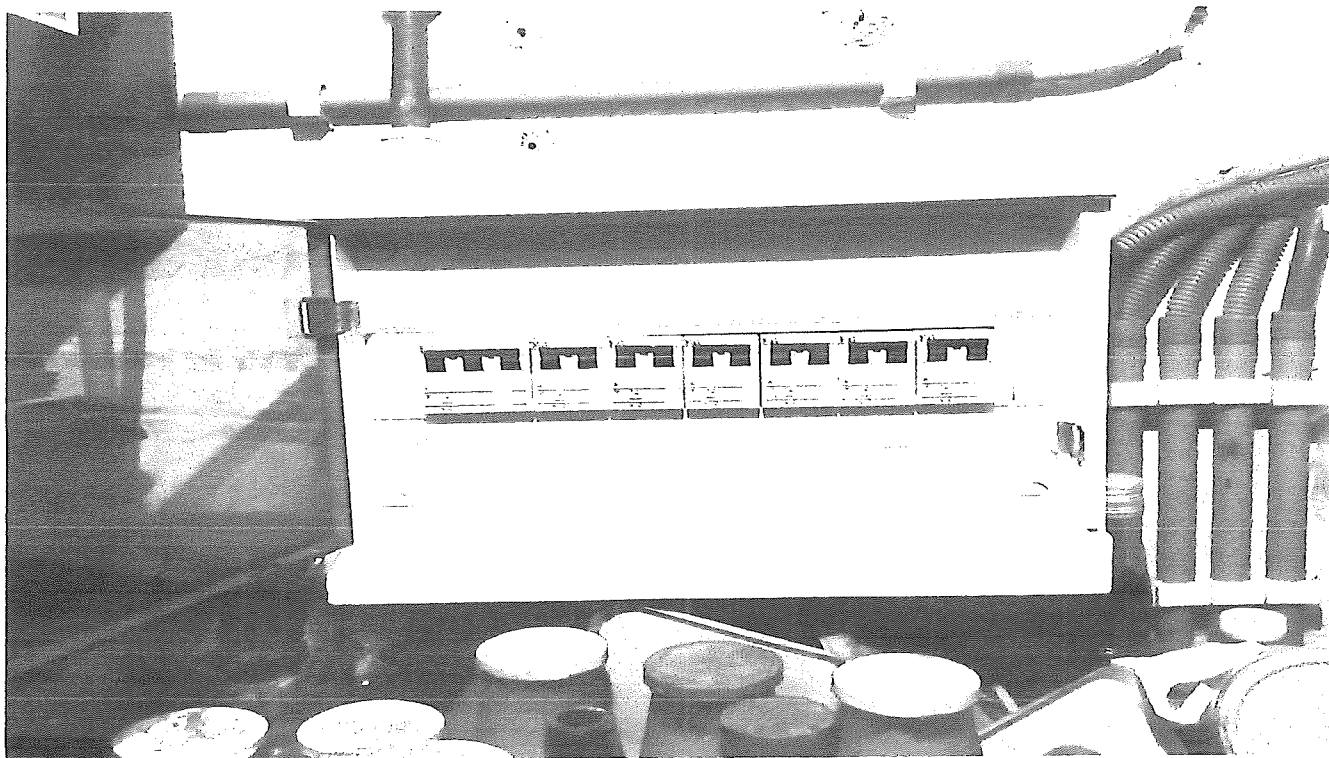
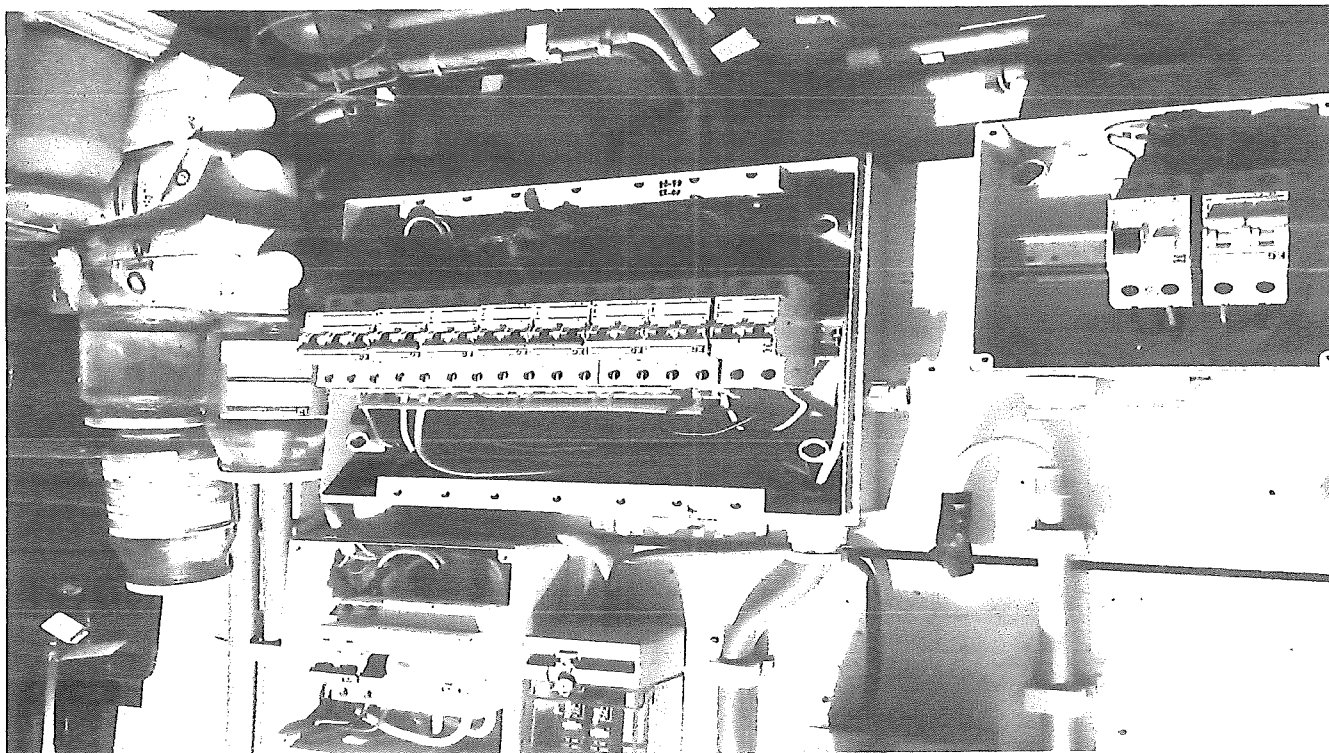
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2026/69172/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)





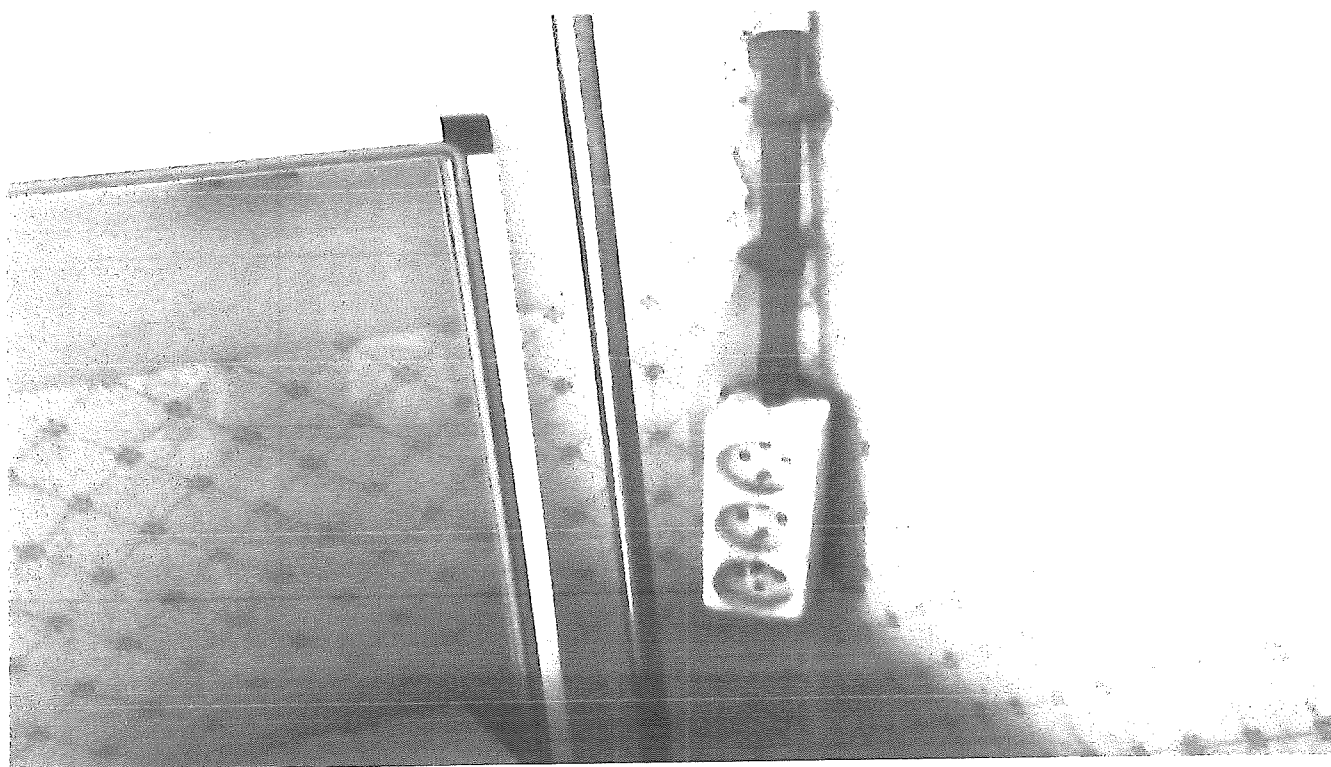
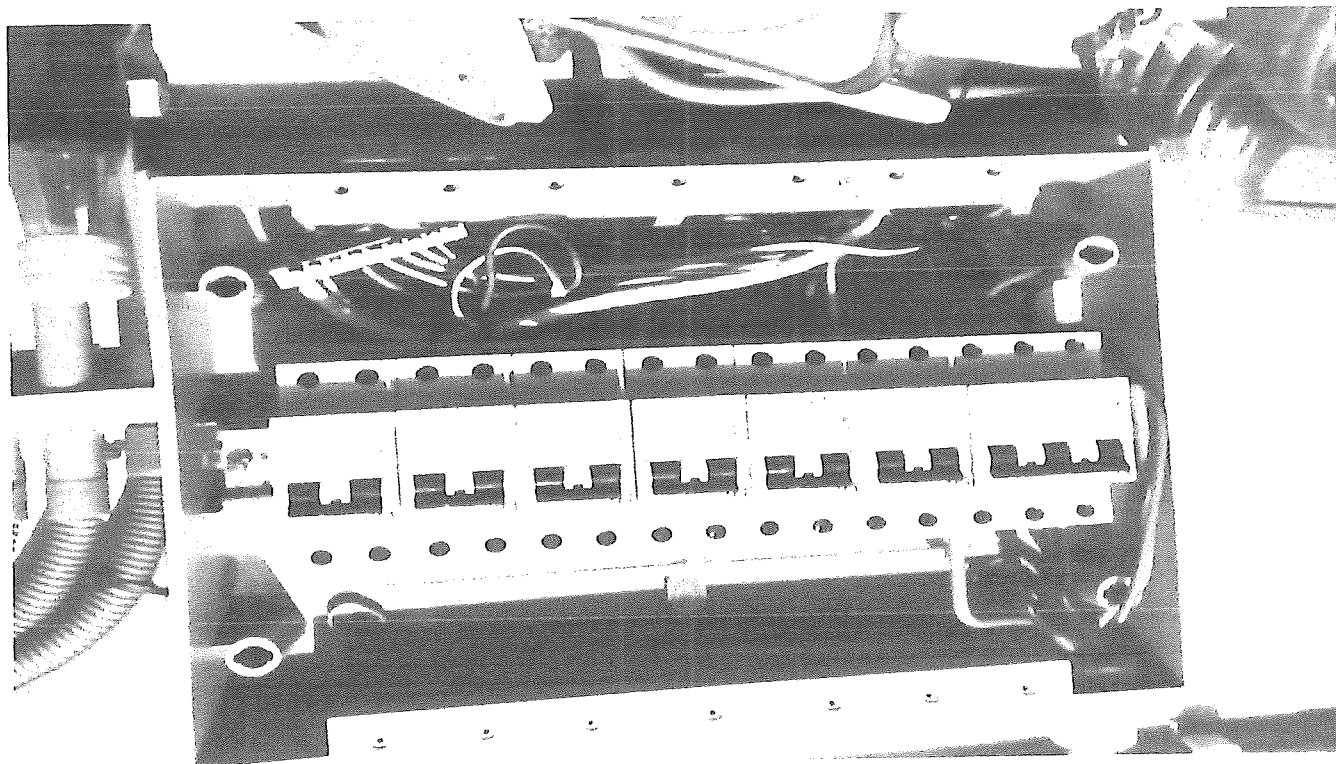
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2026/69172/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



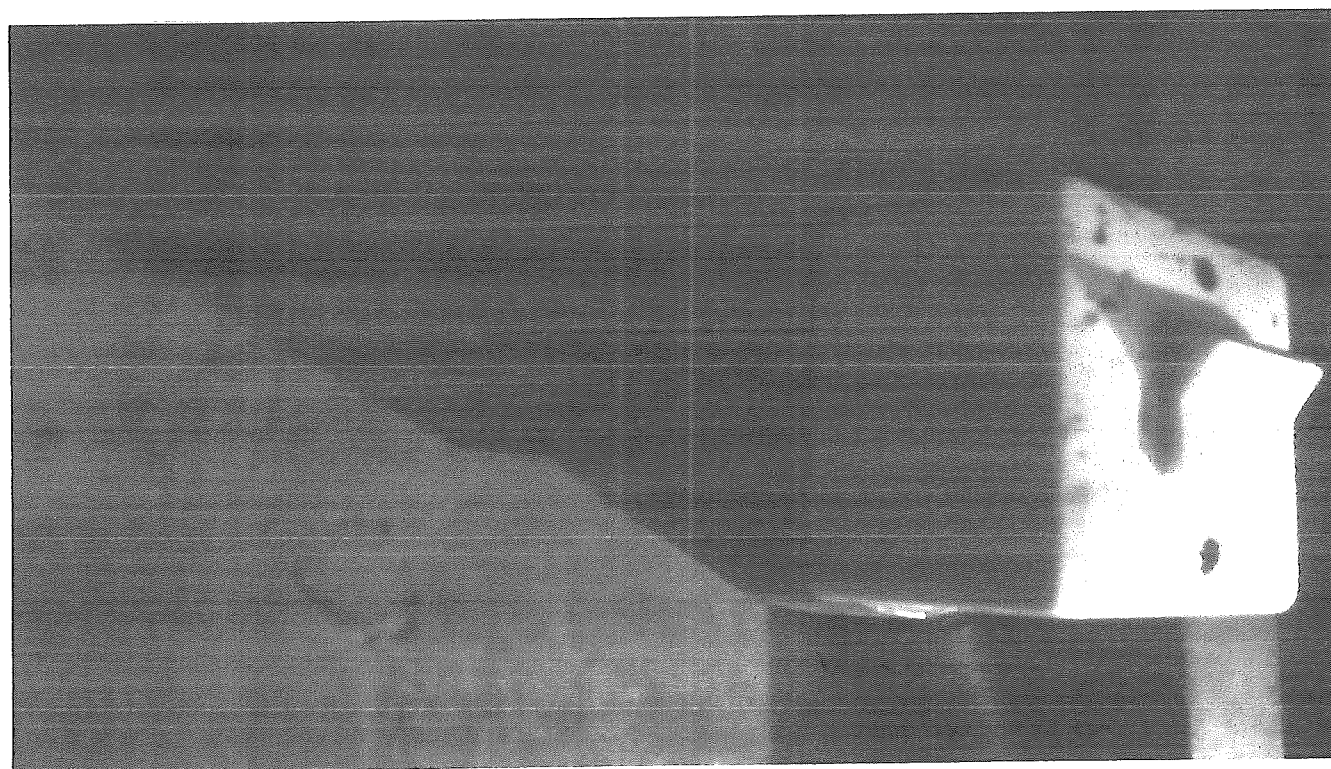
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2026/69172/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)





Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 34/2026/69172/D01:1

› ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle

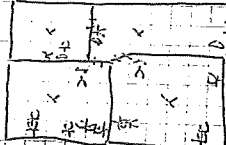
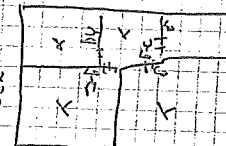
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires


certi
 negie
 est Certing's nv
 Tel: 0200 82 171 E-mail: info@certing.be
 Agents délégués / Vertegenwoordigers: **certi** Date de création / Datum oprichting: **2005/05/10**
 Adresses Internet / Internet referenties: **33420216974001**

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
Schets elektrische installatie en beschrijvende opsomming elektriciteitsborden

Ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position élémentaires. Deze schets vervangt nooit het éénzijdig schets en het plaatsingschema.

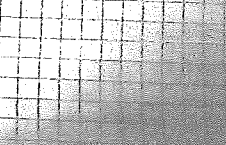
STAGE 2

	
---	--

STAGE 1

	
---	--

STAGE 3

	
--	---

STAGE 4

	
---	--

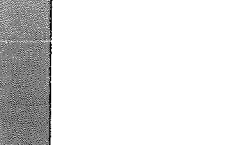
STAGE 5

	
---	--

STAGE 6

	
---	--

STAGE 7

	
---	--

STAGE 8

	
---	--

STAGE 9

	
---	--

STAGE 10

	
---	--

STAGE 11

	
---	--

STAGE 12

	
---	--

STAGE 13

---	--

STAGE 14

---	--

STAGE 15

NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

■ Dès que le compromis est signé :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
 - Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :**
- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be